



Investissement via des fonds de capital-risque

## Le calcul de la réduction

$$\begin{aligned} &= 50 \% \times \text{versements du souscripteur} \\ &\quad \times \text{pourcentage de l'actif du fonds} \\ &\quad \times \text{investi au capital de PME éligibles} \end{aligned}$$

réduction plafonnée  
à 20 000 € / an

**Le fonds fixe librement le pourcentage éligible**, avant l'appel à souscription.

Afin de faciliter la constitution des FCP, **il est admis que le quota éligible ne soit atteint qu'à la clôture de l'exercice qui suit celui de la constitution du fonds.**

Le fonds doit par la suite respecter ce quota pendant sa durée de vie.

A défaut, sa société de gestion encourt une **amende** égale à 20% du montant des investissements qui permettraient d'atteindre ce quota (article 1763 C du CGI)

21/04/2008



Investissement via des fonds de capital-risque

## Exemple

- **Le 1er décembre 2007**, un souscripteur a souscrit pour **50 000 €** de parts d'un FIP dont le quota éligible à la RI ISF est fixé à **60 %**.

(la souscription a été immédiatement et intégralement libérée)

➔ Ce souscripteur pourra bénéficier d'une **réduction d' ISF** de :

**15 000 €**

(50 000 € x 60 % x 50 %)

**au titre de l'année 2008**